Make Mothers Matter France

Le 15/12/2019

Quel impact aurait le projet de réforme des retraites pour les mères et les familles ?

QUELQUES RAPPELS :

L'équilibre des retraites dépend du service que rendent les familles en élevant des enfants

Dans un système par répartition, verser des cotisations retraites n'assure pas d'avoir une retraite demain. Il faut que des jeunes naissent, soient éduqués, soient instruits puis insérés professionnellement pour qu'ils puissent cotiser à leur tour et permettre le versement de retraite à la génération qui les précède.

Les « droits familiaux » servent à rétribuer au moins en partie ce service que les familles rendent à tous

Aujourd'hui, les droits familiaux ne compensent qu'une partie du temps et de l'argent investis par les familles dans la génération qui vient. De fait, la retraite des femmes reste inférieure de 40% à celle des hommes, essentiellement en raison des interruptions professionnelles liées au temps que les mères prennent pour s'occuper de leurs enfants (congé parental, temps partiel, années « au foyer » pour certaines). Un système de retraite basé sur l'intégralité de la carrière sera par définition encore plus pénalisant pour celles et ceux qui réduiront ne serait-ce que temporairement leur activité professionnelle.

- ➔ Il serait inacceptable que la réforme des retraites vienne aggraver encore l'écart de retraite au détriment des mères (ou des pères) prenant du temps leurs enfants. Attention donc à utiliser les « droits familiaux » de la façon la + juste possible.

LES POINTS POSITIFS DE LA REFORME :

Le fait même de réformer les retraites est positif : Il serait injuste de laisser à la génération qui vient un système non financé.

Une réversion plus protectrice :

La réforme prévoit une réversion pour le conjoint veuf/veuve complétant sa pension à hauteur de 70% du montant des pensions du couple avant veuvage : c'est une mesure lisible, protectrice pour les veuves/veufs, notamment pour celles/ceux qui ont une carrière hachée en raison des enfants. ATTENTION le report d'âge pour la réversion (de 55 à 62 ans) serait très pénalisant pour les mères ayant peu travaillé et perdant leur conjoint avant d'avoir l'âge requis (84.000 personnes concernées aujourd'hui).

NOS INQUIETUDES :

Une bonification par enfant défavorable aux mères ayant des carrières hachées :

Le rapport Delevoye supprime les 8 trimestres dont bénéficient les salariés du privé (4 pour les fonctionnaires) pour chaque enfant. Ils seraient remplacés par une bonification de 5% du total de la pension pour chaque enfant élevé. Les conditions de transfert ou de partage avec le père seraient identiques à celles des trimestres actuels de bonification. 8 trimestres c'est 5% du total des trimestres exigés pour avoir une retraite à taux plein. Est-ce équivalent ? .NON : puisque la retraite sera calculée sur les 42 années de carrière et pas sur les 25 meilleures, le moindre « trou », la moindre période de temps partiel sera pénalisante à l'heure de la retraite.

Seules les mères ayant travaillé 42 ans à plein temps auront un « avantage » avec ce nouveau mode de bonification.

- ➔ Pour reconnaître le temps qu'1 mère / père doit consacrer à son enfant, nous préconisons d'attribuer plutôt un nombre de points fixe pour la naissance de chaque enfant (idéalement basé sur 2 ans/ 8 trimestres de salaire moyen français / 5% d'une carrière).

Une réduction majeure de la bonification attribuée aux familles nombreuses :

Il est prévu de supprimer les 10% de bonification dont bénéficient **les deux parents** des familles ayant élevé 3 enfants et + et de les remplacer par 2% de bonification pour les mères ayant élevé 3 enfants.

- ➔ C'est inacceptable de réduire de presque 10% la pension des familles qui contribuent plus que la moyenne à investir dans la génération qui vient, les familles nombreuses ayant moins que les autres de capacité à épargner pour compléter leur propre retraite. Les mères de famille de 3 enfants et + sont les premières à avoir de faibles droits à la retraite. 2% de peu, c'est très peu.

Une suppression de l'Assurance Vieillesse des Parents au foyer (AVPF) :

Aujourd'hui, les parents de familles touchant le complément familial (dernier décile), ayant au moins 3 enfants et interrompant leur activité professionnelle et les parents s'occupant eux-mêmes de leur enfant handicapé (sans conditions de ressources) bénéficient d'une cotisation retraite de la CAF à hauteur de 100% du SMIC. **1,5 Millions de familles** sont concernées chaque année par l'AVPF.

Le rapport Delevoye supprime ce dispositif et prévoit que seules les périodes de congé parental ouvriront un droit à versement de points sur la base de 60% du SMIC (et non de 100% comme dans l'AVPF). Il y a actuellement **220.000 parents** en congé parental.

- ➔ Il est légitime de continuer à cotiser pour la retraite des parents d'enfants handicapés s'occupant eux-mêmes de cet enfant sur la base de 100% du SMIC (ils rendent un service à l'Etat en évitant les frais d'internat pour leur enfant). De même, les parents en congé parental rendent un service à la collectivité en économisant des coûts de mode de garde formel plus coûteux. Il est légitime de cotiser pour eux à la retraite sur la base de 100% du SMIC.

Une proposition pour les conjoints divorcés qui risque de saturer les tribunaux :

Le rapport Delevoye prévoit de supprimer la réversion pour les conjoints divorcés. Il appartiendrait aux juges de partager les points acquis par chacun des deux conjoints à l'occasion d'un divorce. Ceci supposerait lors de la promulgation de la réforme d'avoir des juges qui statuent sur tous les couples déjà divorcés auxquels s'appliquerait le nouveau système de retraite. Encombrement des tribunaux garanti ! Il y a fort à craindre également que les juges peinent à répartir équitablement les points lorsque l'un des conjoints a réduit ou interrompu son activité pour éduquer les enfants (c'est l'attitude qui prévaut aujourd'hui pour les pensions compensatoires de niveau de vie entre les ex-conjoints).

- ➔ Nous recommandons plutôt de fixer une répartition type des points au moment du divorce. Les couples pourraient également s'entendre sur un partage différent (consentement mutuel). La justice trancherait uniquement les cas litigieux.
- ➔ Nous préconisons que chaque ex-conjoint garde pour lui 50% des points acquis au cours du mariage et partage 50/50 avec son ex conjoint l'autre moitié des points acquis.